



Istituto Svizzero di Roma
Via Ludovisi 48
I-00187 Roma
Telefono +39 06 420 421
Fax +39 06 420 42 420
E-mail roma@istitutosvizzero.it
www.istitutosvizzero.it

**Istituto
Svizzero
di Roma**

Règlement d'admission pour artistes et chercheurs/chercheuses

I. Rappel du règlement d'organisation

Art. 30 Membres

Peuvent être choisies comme membres de l'Institut, les personnes qui sont de nationalité suisse, celles qui résident en Suisse et celles qui, sans résider en Suisse, ont néanmoins un lien fort avec une institution scientifique ou culturelle suisse.

L'âge limite est de 40 ans révolus au moment du choix.

Art. 31 Qualité, durée, droit et obligations

Les membres peuvent être internes ou externes.

Les membres internes résident dans l'Institut pour une année; exceptionnellement le Conseil de Fondation, sur proposition de la Commission compétente, peut prolonger cette durée de 12 mois.

Les membres externes ne résident pas dans l'Institut, mais bénéficient de l'appui et des structures de l'Institut pour leurs activités scientifiques ou artistiques.

En contrepartie de ce que l'Institut offre, les membres apportent une contribution artistique ou scientifique définie d'entente avec le directeur.

Tous les membres sont tenus de respecter les règlements de l'ISR et de participer à ses activités. Ils élaborent un rapport sur leurs activités.

Addendum: Chaque membre sera par ailleurs invité à contribuer à un projet commun de l'Institut.

II. Conditions d'admission pour artistes et chercheurs/chercheuses

1. Membres

L'Institut accueille comme membres des personnes dont le programme de travail nécessite ou justifie un séjour à Rome, et qui exercent une activité dans les domaines suivants:

- a) arts (arts visuels, design, architecture, littérature, danse, théâtre, musique etc.)
- b) sciences (sciences de l'homme et de la société, sciences de la nature [sans laboratoire]).

Enti Finanziatori

Fondazione
Svizzera
per la Cultura
Pro Helvetia

Segreteria di Stato
per l'Educazione
e la Ricerca

Ufficio Federale
della Cultura

Ufficio Federale
delle Costruzioni
e della Logistica

Partner

BSI

Cantone Ticino

Città di Lugano

Università della
Svizzera Italiana

L'Institut offre le logement, un atelier (artistes) et une place de travail dans la bibliothèque. En revanche les membres doivent s'efforcer de trouver eux-mêmes un soutien pour leurs frais de subsistance, les artistes en faisant des demandes auprès des cantons, villes ou fondations, et les chercheurs auprès du FNS ou de fondations.

2. Demandes d'admission

Artistes

Les demandes d'admission pour une année académique (de mi-septembre à mi-juillet) doivent parvenir à la Présidente de la Commission artistique, Françoise Ninghetto, Mamco, 10 rue des Vieux-Grenadiers, CH-1205 Genève, le 1 février au plus tard (une copie de la demande d'admission, sans le dossier des travaux artistiques, doit être adressée au directeur de l'ISR). Elles seront accompagnées:

- des formulaires de demande d'admission dûment remplis
- d'un curriculum vitae
- d'un dossier des travaux artistiques
- de lettres de référence (au moins 2)

Chercheurs/Chercheuses

Les demandes d'admission pour une année académique (de mi-septembre à mi-juillet) doivent parvenir au Président de la Commission universitaire, Prof. Dr. Philippe Mudry, Montolivet 28, CH-1006 Lausanne, le 1 février au plus tard (une copie de la demande d'admission, y compris les annexes, doit être adressée au directeur de l'ISR). Elles seront accompagnées:

- des formulaires de demande d'admission dûment remplis
- d'un curriculum vitae
- programme détaillé de travail
- de lettres de référence (au moins 2)

3. Durée du séjour

La durée du séjour est en général d'un an (mi-septembre à mi-juillet). La Commission peut décider de séjours plus courts. Une prolongation ne pourra être accordée que dans des cas exceptionnels, si la Commission correspondante juge une telle prolongation absolument indispensable au vu du programme de travail.

Les demandes de prolongation de séjour, au maximum d'une année, doivent être présentées par écrit au Président de la Commission universitaire ou au Président de la Commission artistique.

4. Election des membres

Les membres sont élus par le Conseil de Fondation sur recommandation de la Commission universitaire ou de la Commission artistique (les candidat/e/s retenu/e/s seront informé/e/s au plus tard à la fin du mois d'avril).

5. Comptes rendus des membres

A la fin de chaque année académique et au plus tard le 10 juillet, les membres sont tenus de présenter au directeur de l'Institut, à l'intention des organes de ce dernier (soit le Conseil de Fondation et la Commission universitaire ou artistique), un rapport écrit sur leur activité. Ce rapport expliquera, s'il y a lieu, les raisons pour lesquelles le plan de travail présenté à l'appui de la candidature a été modifié ou n'a pas pu être conduit à son terme.

6. Hôtes

L'Institut dispose de chambres d'hôtes, réservées à des artistes et à des chercheurs qui doivent séjourner un certain temps à Rome ou à Venise (avec link!) pour les besoins de leur travail. La préférence sera donnée dans ce cas là aux membres. L'admission des hôtes est de la compétence de la direction.

La durée du séjour n'excédera pas, en principe, trois semaines (trois mois au maximum à Venise). Une prolongation ne pourra être accordée qu'exceptionnellement.

Le prix de la nuit dans une chambre d'hôte est fixé par la direction. Dans certains cas, le directeur pourra accorder une réduction du prix, notamment pour les jeunes scientifiques qui sont encore en période de formation.

Les hôtes accompagnés de leur conjoint/e ou de leur partenaire paieront un prix plus élevé.

Les hôtes de Villa Maraini à Rome peuvent prendre leur repas au réfectoire à un prix modeste.

Rome, 3 novembre 2008